

Depuis le 1er janvier 2020, le Bassin de Pompey exerce les compétences Eau potable et Assainissement.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement à l'échéance pour le règlement des factures d'eau, il vous faut signer un contrat de prélèvement SEPA.

L'éventuel mandat signé avec la commune est devenu caduc après le 31 décembre 2019 et ne permettra plus le règlement des factures.

Il vous suffit de remplir dès à présent l'autorisation de prélèvement et le mandat de prélèvement SEPA ci-joints et de nous retourner ces documents accompagnés d'un RIB.

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

L'astreinte pour les urgences pourra être jointe 365 jours par an et 24h/24 en dehors de ces horaires au :
03 83 49 44 80

Pratique et Facile :

Continuant à opter pour le règlement à l'échéance par prélèvement automatique de vos factures, vous serez prélevé sur votre compte du montant indiqué.



Conditions de prélèvement

1-Adhésion au prélèvement automatique

En signant le formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

2- Prélèvement

Chaque prélèvement sera effectué 45 jours après l'édition de la facture.

3- Régularisation

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit lui être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

4- Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit fournir un nouveau formulaire de mandat de prélèvement et le nouveau R.I.B correspondant au Bassin de Pompey.

5- Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le Bassin de Pompey.

6- Renouvellement du contrat de prélèvement

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Une nouvelle demande doit être établie uniquement dans le cas où le contrat a été dénoncé du fait de l'abonné ou du fait du Bassin de Pompey pour impayé et que l'abonné souhaite à nouveau être prélevé automatiquement à l'échéance.

7- Prélèvements impayés

Il sera mis fin au contrat automatiquement après 1 rejet de prélèvement. Il appartiendra à l'abonné de renouveler sa demande pour l'année suivante s'il le désire.

8- Fin de contrat

L'abonné souhaitant renoncer à son contrat doit en informer la Direction du Cycle de l'eau par lettre simple trois mois avant la date du prochain prélèvement.

9- Renseignements, réclamations, recours

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser au Bassin de Pompey. Conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant la réception en saisissant les juridictions civiles territoriales compétentes et déterminées selon la valeur du litige.

Autorisation de prélèvement des factures d'eau

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part auprès du Bassin de Pompey.

Demandeur

Mme M. Référence abonné :

NOM (ou RAISON SOCIALE) :

Prénom :

N° et rue :

Code postal : Appartement n° :

Commune :

N° Tel : N° Portable * :

Mail :

* Merci de bien vouloir nous transmettre un numéro de portable afin de vous envoyer un SMS pour effectuer un relevé de confiance de votre compteur d'eau au cours de l'année.

Propriété concernée (sauf si identique à précédente)

N° et rue :

Code postal : Appartement n° :

Commune :

Déclare par la présente opter pour le règlement mensuel par prélèvement automatique de mes factures d'eau (et d'assainissement suivant la commune), dans le cadre du ou des contrat(s) référencé(s) ci-dessus.

Sauf notification contraire de ma part, ce contrat sera reconduit automatiquement au 1er janvier de chaque année.

Fait à , le

SIGNATURE (précédée de la mention « lu et Approuvé ») :

A renvoyer dûment complété et signé au Bassin de Pompey accompagné d'un RIB (au format IBAN BIC)

